

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

PRENEZ AVIS QUE :

Le conseil municipal de la Ville de L'Assomption, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra au lieu habituel des séances du conseil, 379, rue Dorval, le **mardi 3 juin 2014 à 19 h 30**, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Adresse : 790, montée Saint-Sulpice

N° de lot : 5 495 309

Demande : Autoriser l'installation d'une enseigne appliquée sur la façade latérale du bâtiment donnant front sur une rue d'une superficie de 12,25 mètres carrés alors que la superficie maximale prescrite par le règlement de zonage numéro 119-2005 est de huit mètres carrés, autorisant une dérogation de 4,25 mètres carrés, le tout tel que montré sur les plans d'Arts & Lettres inc., dossier A-00000, en date du 22 avril 2014.

Adresse : 402, montée Sainte-Marie

N° de lot : 2 893 916

Demande : Autoriser l'aménagement d'un logement supplémentaire dont la répartition dans le bâtiment principal de la superficie de plancher du rez-de-chaussée est de 17 %, alors que la répartition au rez-de-chaussée doit être de 30 % minimum, comme prescrit par le règlement de zonage numéro 119-2005, le tout tel que montré sur les plans de Dessin Polyplan, en date de février 2008.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par les membres du conseil municipal relativement à ces demandes lors de la séance ordinaire du 3 juin 2014.

Donné à L'Assomption le 8 mai 2014.

Jean Lacroix, avocat
Directeur général et greffier par intérim